

Délibération n°2024.10.07 : Convention constitutive de groupement de commande entre le Département de la Seine Maritime et le syndicat mixte de gestion de la Seine normande (SMGSN) pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage de protection des berges de la Seine sur la commune de Rives-en-Seine.

Date de convocation : 23 septembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Myriam DUTEIL
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Philippe MARIE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Jean-François BERNARD

Carte : Compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	8	0	0	8
Voix	101	51	101	0	0	101

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr



Exposé des motifs

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et le Département de la Seine-Maritime se sont associés pour réaliser des travaux de réhabilitation d'un ouvrage en berge de Seine, présentant des fonctions intéressant nos deux institutions.

1- Contexte général

Le groupement de commandes proposé dans le présent rapport se justifie par la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur un ouvrage de protection des berges de la Seine structurellement très dégradé localisé sur la commune de Rives-en-Seine (secteur de Villequier et Caudebec-en-Caux) entre le camping "Barre Y Va" et la base de loisirs de Caudebec-en-Caux.

Cet ouvrage départemental, mis à disposition du SMGSN, lors de sa création, présente une fonction principale de soutènement et de protection contre l'érosion des terrains d'assise de la RD81 et de la véloroutedépartementale (véloroute Val de Seine) et une fonction secondaire de protection contre les inondations par débordement de la Seine à son extrémité amont (compétence optionnelle n°5.3.2 du SMGSN), mais qui n'est pas classé en tant que système d'endiguement.

Son état de dégradation menace ainsi à court terme la pérennité de la RD81, de la véloroute et expose quelques enjeux bâtis aux inondations.

Pour rappel, le Département de la Seine-Maritime a assuré la gestion de cet ouvrage jusqu'au 31/12/2022. À compter du 1^{er} janvier 2023, le SMGSN en a repris la gestion, consécutivement à sa prise de compétence pleine et entière de la GEMAPI en vallée de Seine.

2- Caractéristiques de la convention constitutive du groupement de commandes

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente convention consistent en :

- la reconstruction du parement du perré en éléments de béton préfabriqués sur 420 mètres linéaires,
- la reprise des fondations en palplanches de l'ouvrage sur 165 ml,
- différents travaux de VRD (suppression de la noue récoltant les eaux de la chaussée de la RD81, substitution par des drains avec évacuation en haut du perré, démolition/reconstruction des sections de la véloroute sur le linéaire concerné par la réhabilitation du perré...).

Compte tenu des linéaires concernés et de la complexité du site d'intervention, le montant estimé des travaux s'élève à 4 411 600,00 € HT, soit 5 293 920,00 € TTC, d'après les estimations de la maîtrise d'œuvre.

Le Département est proposé coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le coordonnateur est notamment chargé de procéder à la passation et l'exécution des marchés de travaux.

La répartition générale des missions entre les deux membres du groupement s'effectuera de la manière suivante :

- le Département de la Seine-Maritime, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assurera le pilotage administratif et comptable général des marchés correspondants ainsi que ponctuellement un appui technique,
- le SMGSN assurera le pilotage technique de l'opération,
- le SMGSN assurera l'animation globale de l'opération, notamment l'organisation des réunions et le suivi des travaux. Le SMGSN assurera le lien avec les autres services du Département en leurs qualités de gestionnaires de la RD 81 et de la véloroute Val-de-Seine.

La participation financière des membres du groupement est répartie de la manière suivante :

- le Département assure le financement de la totalité des travaux, estimé à 4 411 600 € HT, ainsi que la gestion administrative, financière et ponctuellement technique de l'opération,
- le SMGSN apporte des moyens humains à hauteur d'environ 40 000€ : il assure la coordination et la gestion technique globale de l'opération en mobilisant trois agents de ses services de la manière suivante :
 - 20 % pour le chargé de suivi de chantier, 15 % pour le chargé de mission, 8% pour l'ingénieur chef de service, pour un montant estimatif de 35 000 € de participation comprenant les salaires bruts et les charges patronales,
 - 5 000 € de participation aux frais de structure et fonctionnement administratif lié à l'équipe projet.

Chaque membre du groupement s'assure que les travaux soient conformes à ses besoins : la fonction de soutènement de la RD81 et de la véloroute Val-de-Seine pour le Département et la protection contre les inondations par débordement de la Seine pour le SMGSN.

La convention constitutive du groupement prendra effet à la date de sa signature par les deux structures et prendra fin à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- la loi 2015-991 du 7 août sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) notamment son article 1er,
- les statuts modifiés du SMGSN approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022,
- le code de la commande publique (article L213-6 et 7).

CONSIDÉRANT :

- la gestion historique de cet ouvrage par le département de la Seine Maritime, puis la mise à disposition de cet ouvrage au SMGSN depuis sa prise de compétence pleine et entière de la GEMAPI au 1er janvier 2023,
- la fonction principale de soutènement, de protection contre l'érosion des terrains d'assise de la RD81 et de la véloroute du Val de Seine de l'ouvrage et de protection des inondations de quelques habitations,
- la participation du SMGSN à travers la valorisation d'une partie de la masse salariale de son équipe d'ingénierie pour l'exécution technique de cette opération.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes susvisée associant le département de la Seine Maritime et le SMGSN,
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y afférents.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE